

Liste tarifaire du Canada - Appendice 1

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
0105.11.21	Grillors pour la production nationale : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	0,86 ¢ chacun	0
0105.11.22	Grillors pour la production nationale : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0105.94.10	Aux fins de reproduction; Volaille de réforme; Poussins démarrés	—	X	2,82 ¢/kg	0
0105.94.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	1,90 ¢/kg	0,TRQ-CA15
0105.94.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0105.99.11	Dindons et dindes : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	1,90 ¢/kg	0
0105.99.12	Dindons et dindes : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0105.99.90	Autres	—	X	3 %	0
0207.11.10	Volaille de réforme	—	X	8 %	0
0207.11.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0,TRQ-CA15
0207.11.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0207.12.10	Volaille de réforme	—	X	8 %	0
0207.12.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0,TRQ-CA15
0207.12.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0207.13.10	Volaille de réforme	—	X	4 %	0
0207.13.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0,TRQ-CA15
0207.13.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
0207.13.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X
0207.14.10	Volaille de réforme	—	X	9 %	0
0207.14.21	Foies : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	En fr.	0,TRQ-CA15
0207.14.22	Foies : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
0207.14.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0,TRQ-CA15
0207.14.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
0207.14.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X
0207.24.11	De conserverie : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0
0207.24.12	De conserverie : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0207.24.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0
0207.24.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0207.25.11	De conserverie : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0
0207.25.12	De conserverie : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0207.25.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0
0207.25.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0207.26.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0
0207.26.20	Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
0207.26.30	Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X
0207.27.11	Foies : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	En fr.	0
0207.27.12	Foies : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0207.27.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0
0207.27.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
0207.27.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
0207.41.00	Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	—	X	8 %	0
0207.44.00	Autres, frais ou réfrigérés	—	X	4 %	0
0207.45.10	Foies	—	X	En fr.	0
0207.51.00	Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	—	X	8 %	0
0207.54.00	Autres, frais ou réfrigérés	—	X	4 %	0
0207.55.10	Foies	—	X	En fr.	0
0207.60.11	Frais ou réfrigérés : Non découpés en morceaux	—	X	8 %	0
0207.60.19	Frais ou réfrigérés : Autres	—	X	4 %	0
0207.60.91	Autres congelés : Foies	—	X	En fr.	0
0209.90.10	Graisse de volailles de l'espèce Gallus domesticus, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0,TRQ-CA15
0209.90.20	Graisse de volailles de l'espèce Gallus domesticus, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0209.90.30	Graisse de dindons et dindes, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0
0209.90.40	Graisse de dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0209.90.90	Autres	—	X	11 %	0
0210.99.11	Viande de volailles : De coqs et poules, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0,TRQ-CA15
0210.99.12	Viande de volailles : De coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
0210.99.13	Viande de volailles : De coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X
0210.99.14	Viande de volailles : De dindons et dindes, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	0
0210.99.15	Viande de volailles : De dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
0210.99.16	Viande de volailles : De dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X
0210.99.19	Viande de volailles : Autres	—	X	2,5 %	0
0401.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	7,5 %	0,TRQ-CA1
0401.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
0401.20.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	7,5 %	0,TRQ-CA1
0401.20.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0401.40.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	7,5 %	0,TRQ-CA2
0401.40.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0401.50.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	7,5 %	0,TRQ-CA2
0401.50.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0402.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA3
0402.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0402.21.11	Lait : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA7
0402.21.12	Lait : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0402.21.21	Crème : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,5 %	0,TRQ-CA4
0402.21.22	Crème : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0402.29.11	Lait : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA7
0402.29.12	Lait : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0402.29.21	Crème : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,5 %	0,TRQ-CA4
0402.29.22	Crème : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0402.91.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	2,84 ¢/kg	0,TRQ-CA8
0402.91.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0402.99.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	2,84 ¢/kg	0,TRQ-CA8
0402.99.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0403.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,5 %	0,TRQ-CA9
0403.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0403.90.11	Babeurre en poudre : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA10
0403.90.12	Babeurre en poudre : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
0403.90.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	7,5 %	0,TRQ-CA9
0403.90.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0404.10.10	Concentré de protéines de lactosérum	—	X	4,94 ¢/kg	0
0404.10.21	Lactosérum en poudre : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA11
0404.10.22	Lactosérum en poudre : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	208 % mais pas moins de 2,07 \$/kg	B11
0404.10.90	Autres	—	X	11 %	0
0404.90.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3 %	0,TRQ-CA12
0404.90.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0405.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	11,38 ¢/kg	0,TRQ-CA4
0405.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0405.20.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	7 %	0,TRQ-CA4
0405.20.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0405.90.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	7,5 %	0,TRQ-CA4
0405.90.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.10.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.20.11	Cheddar et du type Cheddar : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	2,84 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.20.12	Cheddar et du type Cheddar : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.20.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.20.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.30.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.30.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.40.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.40.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
0406.90.11	Cheddar et du type Cheddar : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	2,84 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.12	Cheddar et du type Cheddar : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.21	Camembert et du type Camembert : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.22	Camembert et du type Camembert : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.31	Brie et du type Brie : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.32	Brie et du type Brie : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.41	Gouda et du type Gouda : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.42	Gouda et du type Gouda : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.51	Provolone et du type Provolone : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.52	Provolone et du type Provolone : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.61	Mozzarella et du type Mozzarella : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.62	Mozzarella et du type Mozzarella : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.71	Suisse/Emmental et du type Suisse/Emmental : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.72	Suisse/Emmental et du type Suisse/Emmental : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.81	Gruyère et du type Gruyère : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.82	Gruyère et du type Gruyère : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.91	Autres : Havarti et du type Havarti, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.92	Autres : Havarti et du type Havarti, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
0406.90.93	Autres : Parmesan et du type Parmesan, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.94	Autres : Parmesan et du type Parmesan, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.95	Autres : Romano et du type Romano, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.96	Autres : Romano et du type Romano, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0406.90.98	Autres : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	3,32 ¢/kg	0,TRQ-CA5; 0,TRQ-CA6
0406.90.99	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0407.11.11	D'incubation, pour grilloirs : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	1,51 ¢/douz	0
0407.11.12	D'incubation, pour grilloirs : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0407.11.91	Autres: Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	1,51 ¢/douz	0,TRQ-CA16
0407.11.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0407.19.00	Autres	—	X	En fr.	0
0407.21.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	1,51 ¢/douz	0,TRQ-CA16
0407.21.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0407.29.00	Autres	—	X	En fr.	0
0407.90.11	De volailles de l'espèce Gallus domesticus : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	1,51 ¢/douz	0,TRQ-CA16
0407.90.12	De volailles de l'espèce Gallus domesticus : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0407.90.90	Autres	—	X	En fr.	0
0408.11.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	8,5 %	0,TRQ-CA16
0408.11.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0408.19.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,63 ¢/kg	0,TRQ-CA16
0408.19.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0408.91.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	8,5 %	0,TRQ-CA16

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
0408.91.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
0408.99.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,63 ¢/kg	0,TRQ-CA16
0408.99.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1517.10.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	82,28 ¢/kg	0	82,28 ¢/kg	B6
1517.90.21	Succédanés du beurre : Dans les limites de l'engagement d'accès	7,5 %	0	7,5 %	0,TRQ-CA14
1517.90.22	Succédanés du beurre : Au-dessus de l'engagement d'accès	218 % mais pas moins de 2,47 \$/kg	0	218 % mais pas moins de 2,47 \$/kg	B6
1601.00.11	En conserve ou en pots verres : De volaille de la position 01.05	—	X	12,5 %	0
1601.00.21	De coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Autres que volaille de réforme, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	0,95 ¢/kg	0,TRQ-CA15
1601.00.22	De coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Autres que volaille de réforme, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1601.00.31	De dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	0,95 ¢/kg	0
1601.00.32	De dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1602.10.10	De coqs, poules, dindons et dindes de la position 01.05	—	X	12,5 %	0
1602.20.21	Purée de coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	En fr.	0,TRQ-CA15
1602.20.22	Purée de coqs et poules, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1602.20.31	Purée de dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	En fr.	0
1602.20.32	Purée de dindons et dindes, autres qu'en conserve ou en pots de verre : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
1602.31.11	Plats cuisinés : Mélanges définis de spécialité	—	X	11 %	0
1602.31.12	Plats cuisinés : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	7,5 %	0
1602.31.13	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
1602.31.14	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X
1602.31.91	Autres : En conserve ou en pots de verre	—	X	12,5 %	0
1602.31.92	Autres : Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre	—	X	2,5 %	0
1602.31.93	Autres : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 c/kg ou plus de 9,48 c/kg	0
1602.31.94	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
1602.31.95	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X
1602.32.11	Plats cuisinés : Volaille de réforme; Mélanges définis de spécialité	—	X	11 %	0
1602.32.12	Plats cuisinés : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	7,5 %	0,TRQ-CA15
1602.32.13	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
1602.32.14	Plats cuisinés : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X
1602.32.91	Autres : En conserve ou en pots de verre	—	X	9,5 %	0
1602.32.92	Autres : Mélanges définis de spécialité, autres qu'en conserve ou en pots de verre; Volaille de réforme autres qu'en conserve ou en pots de verre	—	X	En fr.	0
1602.32.93	Autres : Autres, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 % mais pas moins de 4,74 c/kg ou plus de 9,48 c/kg	0,TRQ-CA15
1602.32.94	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	—	X	—	X
1602.32.95	Autres : Autres, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	—	X	—	X
1602.39.10	Plats cuisinés	—	X	11 %	0

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
1602.39.91	Autres : De canards, oies ou pintades, en conserve ou en pots de verre	—	X	9,5 %	0
1602.39.99	Autres : Autres	—	X	En fr.	0
1701.12.90	Autres	—	X	24,69 \$/tonne métrique	0
1701.13.90	Autres	—	X	22,05 \$/tonne métrique	0
1701.91.90	Autres	—	X	30,86 \$/tonne métrique	0
1701.99.90	Autres	—	X	30,86 \$/tonne métrique	0
1702.90.11	Sucre inversé et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, n'excédant pas 65 % du poids total du sirop	—	X	11,99 \$/tonne métrique	0
1702.90.12	Sucre inversé et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 65 % mais n'excédant pas 70 % du poids total du sirop	—	X	13,05 \$/tonne métrique	0
1702.90.13	Sucre inversé et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 70 % mais n'excédant pas 71 % du poids total du sirop	—	X	13,26 \$/tonne métrique	0
1702.90.14	Sucre inversé et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 71 % mais n'excédant pas 72 % du poids total du sirop	—	X	13,47 \$/tonne métrique	0

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
1702.90.15	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 72 % mais n'excédant pas 73 % du poids total du sirop	—	X	13,69 \$/tonne métrique	0
1702.90.16	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 73 % mais n'excédant pas 74 % du poids total du sirop	—	X	13,90 \$/tonne métrique	0
1702.90.17	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 74 % mais n'excédant pas 75 % du poids total du sirop	—	X	14,11 \$/tonne métrique	0
1702.90.18	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg : Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 75 % du poids total du sirop	—	X	15,17 \$/tonne métrique	0
1702.90.89	Autres sucres invertis et autres sirops du sucre : Autres	—	X	4,52 \$/tonne métrique	0
1806.10.10	Contenant au moins 90 % de sucre en poids	—	X	6 %	0
1806.20.21	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 %	0	5 %	0,TRQ-CA13
1806.20.22	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
1806.90.11	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Dans les limites de l'engagement d'accès	5 %	0	5 %	0,TRQ-CA13
1806.90.12	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1901.20.11	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	4 %	0	4 %	0,TRQ-CA14
1901.20.12	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1901.20.21	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	3 %	0	3 %	0,TRQ-CA14
1901.20.22	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1901.90.31	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,5 %	0,TRQ-CA13

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
1901.90.32	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1901.90.33	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,5 %	0,TRQ-CA14
1901.90.34	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1901.90.51	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,5 %	0,TRQ-CA13
1901.90.52	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
1901.90.53	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnés pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,5 %	0,TRQ-CA14

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
1901.90.54	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
2105.00.10	Glaces et sorbet aromatisés	—	X	9,5 %	0
2105.00.91	Autres : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,5 %	0,TRQ-CA13
2105.00.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
2106.90.21	Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, avec addition de colorant; Concentrés alimentaires et sirops de fruits devant servir dans les boissons ou autres préparations alimentaires : Sirops tirés de la canne ou du sucre de betterave, contenant à l'état sec au moins 90 % de sucre en poids et sans aromatisant	—	X	6 %	0
2106.90.31	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	5 %	0,TRQ-CA14
2106.90.32	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
2106.90.33	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, dans les limites de l'engagement d'accès	5 %	0	5 %	0,TRQ-CA14
2106.90.34	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
2106.90.51	Préparations à base d'oeufs : Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,68 ¢/kg	0,TRQ-CA16
2106.90.52	Préparations à base d'oeufs : Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
2106.90.93	Autres : Contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, dans les limites de l'engagement d'accès	7 %	0	7 %	0,TRQ-CA14
2106.90.94	Autres : Contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
2202.99.32	Boissons contenant du lait : Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	7.5%	0	7,5 %	0,TRQ-CA13
2202.99.33	Boissons contenant du lait : Autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base pour le Mexique	Catégorie d'échelonnement pour Mexique	Taux de base pour les États-Unis	Catégorie d'échelonnement pour les États-Unis
2309.90.31	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec 50 % ou plus de solides de lait sans gras en poids, dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	2 %	0,TRQ-CA14
2309.90.32	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec 50 % ou plus de solides de lait sans gras en poids, au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
2309.90.35	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : Contenant à l'état sec 50 % ou plus en poids de solides de lait contenant matières grasses	—	X	3 %	0
3501.10.00	Caséines	—	X	En fr.	0
3501.90.00	Autres	—	X	En fr.	0
3502.11.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	8,5 %	0,TRQ-CA16
3502.11.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X
3502.19.10	Dans les limites de l'engagement d'accès	—	X	6,63 ¢/kg	0,TRQ-CA16
3502.19.20	Au-dessus de l'engagement d'accès	—	X	—	X